

Bénéficiaire de l'APA

Séniors

L'allocation personnalisée d'autonomie
à domicile (APA) à Paris



Aide financière | 60 ans et + | Maintien à domicile

L'allocation personnalisée d'autonomie à domicile (APA) est une prestation nationale destinée aux personnes âgées confrontées à la perte d'autonomie.

Elle a été mise en place le 1^{er} janvier 2002 et modifiée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015.

Elle est gérée et versée par la Ville de Paris.

Pour quoi faire ?

L'allocation personnalisée d'autonomie est une prestation en nature destinée à favoriser le maintien à domicile.

Elle permet de financer entièrement ou partiellement des aides ou des services qui contribuent à pallier la perte d'autonomie :

- Aide à domicile
- Aides techniques
- Téléalarme
- Matériel pour incontinence
- Portage de repas
- Soutien aux proches aidants
- Accueil temporaire
- Centre d'accueil de jour
- Adaptation du logement (barre d'appui, réhausseur de toilettes...)

Vous pouvez bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie si :

- Vous êtes en perte d'autonomie et avez besoin d'aide ou de matériels spécifiques pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne (exemples : faire sa toilette, aide à la prise de repas, à l'habillage...) et/ou votre état nécessite une surveillance régulière.
- Vous avez 60 ans et plus.
- Vous résidez à Paris depuis plus de 3 mois.
- Vous attestez d'une résidence stable et régulière en France.
- Vous n'êtes pas ressortissant de l'Union européenne, vous devez alors disposer d'un titre de séjour en cours de validité.
- Vous vivez à votre domicile, en résidence-autonomie ou en petite unité de vie.
- Vous êtes classé dans les groupes iso-ressources (GIR) 1 à 4 de la grille nationale AGGIR suite à l'évaluation de l'équipe médico-sociale APA.

À compter de la date à laquelle votre dossier est déclaré complet, la Ville de Paris dispose de 2 mois pour traiter votre demande.

Le montant de l'aide varie selon:

- ➔ **Votre GIR** (niveau de perte d'autonomie).
- ➔ **Vos besoins** évalués par l'équipe médico-sociale APA (EMS APA), équipe composée d'un travailleur social et/ou d'un médecin. Ces besoins sont inscrits dans votre plan d'aide.
- ➔ Un **taux de participation**, calculé selon vos ressources et votre composition familiale lors de l'évaluation qui varie de 0 à 90 %.

Les ressources prises en compte pour le calcul de ce taux de participation correspondent au revenu déclaré figurant sur le dernier avis d'imposition. Les biens immobiliers et capitaux non exploités donnent lieu à une estimation forfaitaire également prise en compte dans ce calcul. Pour un couple, le montant retenu par personne est celui des ressources divisées par 1,7.

La durée de la notification de l'APA est de 5 ans renouvelable et révisable.

Les sommes versées au titre de l'APA ne font l'objet d'aucune récupération sur succession.

D'autres aides sont possibles

● Le répit de l'aidant

Forfait complémentaire au plan d'aide, destiné à renforcer les aides pour le bénéficiaire de l'APA afin de permettre le repos de l'aidant.

● L'hospitalisation de l'aidant

Forfait complémentaire qui permet de renforcer les aides pour le bénéficiaire de l'APA en cas d'hospitalisation de l'aidant.

Il faut prévenir le service des aides sociales à l'autonomie ou l'équipe médico-sociale APA (EMS APA) au moins un mois avant la date de l'hospitalisation, sauf en cas d'urgence.

i Ces deux dispositifs sont soumis au taux de participation qui vous sera notifié.

● La carte mobilité inclusion (CMI)

Si vous êtes éligible à l'APA, vous pouvez faire une demande de CMI. Cette demande sera évaluée par l'équipe de l'EMS APA.

La CMI intègre :

- La carte invalidité ou priorité
- La carte de stationnement prioritaire

● L'APA en urgence (APA-U)

Dans certaines situations d'urgences médicales ou sociales, une APA forfaitaire peut être demandée auprès de l'EMS APA, dans l'attente de l'attribution définitive de l'APA.

Vous ne pouvez pas bénéficier de l'APA si vous percevez déjà

Au titre de l'aide sociale légale (ASL):

- L'aide ménagère
- L'allocation représentative de services ménagers (ARSM)
- L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)
- La prestation de compensation du handicap (PCH)

Au titre de l'aide sociale légale (ASL):

- La majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP)

Les personnes qui ont obtenu une de ces allocations avant l'âge de 60 ans devront faire le choix à chaque renouvellement de l'attribution de leur allocation, entre l'ACTP, la PCH ou l'APA.

Vous souhaitez déposer une demande d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour vous-même ou l'un de vos proches afin de favoriser le maintien à domicile

Rendez-vous sur
apa.paris.fr

Où s'adresser pour retirer les formulaires et déposer les demandes ?

■ Pour les personnes domiciliées à Paris, dans les Maisons des Solidarités (MdS).

MdS Paris Centre

Ex-Mairie du 2^e arr.
8 rue de la banque
M Bourse
01 87 76 22 02
maisondessolidaritiescentre@paris.fr

MdS 5 (5^e arr.)

Mairie du 5^e arr.
21, place du Panthéon
M Luxembourg
01 87 76 85 05
maisondessolidarities5@paris.fr

MdS 6 (6^e arr.)

Mairie du 6^e arr.
78, rue Bonaparte
M Saint-Sulpice
01 87 76 20 06
maisondessolidarities6@paris.fr

MdS 7 (7^e arr.)

Mairie du 7^e arr.
116, rue de Grenelle
M Invalides, Solférino
ou Varenne
01 87 76 20 77
maisondessolidarities7@paris.fr

MdS 8 (8^e arr.)

Mairie du 8^e arr.
3, rue de Lisbonne
M Europe
ou Saint-Augustin
01 87 76 21 08
maisondessolidarities8@paris.fr

MdS 9 (9^e arr.)

Mairie du 9^e arr.
6, rue Drouot
M Richelieu-Drouot
01 87 76 89 09
maisondessolidarities9@paris.fr

MdS 10 (10^e arr.)

23 bis, rue Bichat
M Goncourt ou République
01 53 19 26 26
maisondessolidarities10@paris.fr

MdS 11 (11^e arr.)

130, avenue Ledru-Rollin
M Ledru-Rollin
01 53 36 51 00
maisondessolidarities11@paris.fr

MdS 12 (12^e arr.)

108, avenue Daumesnil
M Gare de Lyon,
Dugommier ou Montgallet
01 44 68 62 00
maisondessolidarities12@paris.fr

MdS 13 (13^e arr.)

146, bd de l'Hôpital
M Place d'Italie
01 87 76 13 13
maisondessolidarities13@paris.fr

MdS 14 (14^e arr.)

14, rue Brézin
M Mouton Duvernet
01 53 90 32 00
maisondessolidarities14@paris.fr

MdS 15 (15^e arr.)

3, place Adolphe Chérix
M Vaugirard
01 87 76 90 00
maisondessolidarities15@paris.fr

MdS 16 (16^e arr.)

Mairie du 16^e arr.
71, avenue Henri Martin
M Rue de la Pompe
01 87 76 10 16
maisondessolidarities16@paris.fr

MdS 17 (17^e arr.)

16-20, rue des Batignolles
M La Fourche,
Place de Clichy ou Rome
01 87 76 15 17
maisondessolidarities17@paris.fr

MdS 18 (18^e arr.)

115 bis, rue Ordener
M Jules Joffrin
01 53 09 10 10
maisondessolidarities18@paris.fr

MdS 19 (19^e arr.)

17, rue Meynadier
M Laumière
01 40 40 82 00
maisondessolidarities19@paris.fr

MdS 20 (20^e arr.)

62-66, rue du Surmelin
M Saint-Fargeau
01 40 31 35 00
maisondessolidarities20@paris.fr

■ Pour les personnes sans résidence stable intégrant une résidence seniors ou un centre d'hébergement à Paris dans les permanences sociales d'accueil (PSA)

PSA Bastille

5 rue Lacuée
75012 Paris
M Bastille
01 53 46 15 00
dsol-psa-bastille@paris.fr

PSA Gauthey

39 rue de Gauthey
75017 Paris
M Brochant, Pont-Cardinet
01 55 28 86 10
dsol-psa-gauthey@paris.fr

PSA Belleville

212, rue de Belleville
75020 Paris
M Télégraphe ou Jourdain
01 40 33 31 88
dsol-aj-belleville@paris.fr

 Accessible aux personnes à mobilité réduite

